

1.3.4 - Risques naturels et technologiques

L'île de La Réunion est exposée à des risques naturels liés au passage des cyclones et dépressions tropicales. Il s'agit le plus souvent d'inondations et de mouvements de terrain provoqués par des précipitations très importantes, plus rarement de dégâts dus à la houle ou aux vents violents.

Depuis 1990, trois cyclones ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle concernant toutes les communes de l'île ou presque. Il s'agit de Colina en 1993, de Hollanda en 1994 et de Dina en 2002. Les arrêtés de catastrophe naturelle permettent l'indemnisation des victimes par les assurances. Ils qualifient le ou les risques incriminés et désignent les communes déclarées sinistrées. Pour un risque donné, une même commune peut avoir été nommée à plusieurs reprises dans des arrêtés différents. Tous ces arrêtés sont enregistrés dans la base Corinte, gérée par le ministère de l'écologie et du développement durable.

La prévention des risques s'intéresse principalement, à La Réunion, aux inondations et mouvements de terrain. Toutes les communes sont concernées par des phénomènes de crues torrentielles liées fréquemment aux perturbations cycloniques, mais aussi par des mouvements de terrains de grande ampleur (Salazie) ou localisés (érosion, glissements). Le risque volcanique n'est pas traité en prévention mais seulement en surveillance, alerte (observatoire) et interventions de secours si nécessaire. Le risque lié aux vents cycloniques est traité dans le cadre des normes de construction.

Conformément à la circulaire du 19 juillet 1994, un programme pluriannuel d'études, de cartographie réglementaire et de couverture de l'île par des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) relatifs aux risques d'inondations et/ou de mouvements de terrain, a été élaboré. Ces études et procédures sont pilotées par la DDE et doivent aboutir à des arrêtés préfectoraux d'approbation des PPR.

Définition :

Risque naturel : il s'agit, sur une zone donnée, de la conjonction d'un aléa (événement et probabilité de sa réalisation) et des enjeux en présence (occupation humaine, socio-économique ou environnementale du lieu). L'ampleur des risques n'est pas proportionnelle à l'intensité de l'aléa.

Catastrophe naturelle : Événements liés à des phénomènes naturels d'une certaine ampleur. Une partie de ces événements est appréhendée au travers d'arrêtés de catastrophes naturelles, enregistrés au JO. Ils qualifient le ou les risques incriminés et désignent les communes déclarées sinistrées.

PPR : Plan de prévention des risques - Loi de février 1995 - Plans élaborés et mis en application par l'état en prévision des risques naturels prévisibles.

PER : Plan d'exposition aux risques - Détermine les zones exposées aux risques naturels et les techniques de prévention à mettre en œuvre dans ces zones, tant par les collectivités publiques que par les propriétaires eux-mêmes.

PSS : Plan de secours spécialisé.

Sources :

- [1] Base Corinte des arrêtés de catastrophes naturelles - Ministère de l'écologie et du développement durable - DPPR (Direction de la prévention de la pollution et des risques).
- [2] Direction Départementale de l'Équipement de La Réunion.

COMMUNES AYANT SUBI DES CATASTROPHES NATURELLES [1]

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles et de communes touchées au moins une fois depuis 20 ans au 31 décembre 2007	La Réunion	France
Inondations intérieures (et phénomènes associés) :		
Arrêtés	15	812
Communes touchées au moins une fois depuis 20 ans	24	20 643
Inondations marines (et phénomènes associés)		
Arrêtés	13	46
Communes touchées au moins une fois depuis 20 ans	24	397
Mouvements de terrain (hors sécheresse)		
Arrêtés	0	8
Communes touchées au moins une fois depuis 20 ans	14	1 277
Phénomènes atmosphériques		
Arrêtés	0	6
Communes touchées au moins une fois depuis 20 ans	7	424

RISQUES NATURELS : PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES [1]

	Inondations		Mouvements de terrain	
	La Réunion	France	La Réunion	France
Communes faisant l'objet d'un :				
- PPR/PER approuvé	11	4 963	3	1 277
- PPR/PER prescrit et d'un PSS/R111 approuvé	0	649	0	83
- PPR/PER prescrit sans PSS/R111 approuvé	6	4 191	2	2 393
- PSS/R111 approuvé sans PPR/PER prescrit	0	1 016	0	386

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES [2]

